



Convention CCPB - Région : Fiche modalités aides TPE :

Octobre 2019

Tableau récapitulatif

	Cadre d'intervention général	Critères d'intervention de la Région	Critères d'intervention de la CCPB
Bénéficiaires	Entreprises : - < 10 salariés - < 1 M € de CA - Disposant d'un 1 ^{er} exercice fiscal clôturé - Inscrites au RCS et/ou RM - À jour de ses obligations fiscales et sociales - Ne répondant pas à la définition d'entreprise en difficultés	Entreprises : - < 10 salariés - < 1 M € de CA - Disposant d'un 1 ^{er} exercice fiscal clôturé - Inscrites au RCS et/ou RM - À jour de ses obligations fiscales et sociales - Ne répondant pas à la définition d'entreprise en difficultés - Se situant dans les périmètres suivants : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Hyper centres ▪ Centres bourgs ▪ Quartiers politique de la ville ▪ Communes < 2000 habitants - Dont le projet d'investissement dépasse 30 000 € HT	Entreprises : - < 10 salariés - < 1 M € de CA - Disposant d'un 1 ^{er} exercice fiscal clôturé - Inscrites au RCS et/ou RM - À jour de ses obligations fiscales et sociales - Ne répondant pas à la définition d'entreprise en difficultés - Se situant dans le périmètre du territoire de la CCPB - Dont le projet d'investissement ne dépasse pas 30 000 € HT
Exclusions	Secteurs d'activités exclus par le(s) régime(s) d'aides européen(s) utilisé(s)	- Professions réglementées ou assimilées - Activités financières et immobilières Organismes de formation - Secteur primaire agricole - Secteur de la pêche et de l'aquaculture - Transport routier de marchandises - Bureaux d'études	- Professions réglementées ou assimilées - Activités financières et immobilières Organismes de formation - Secteur primaire agricole - Secteur de la pêche et de l'aquaculture - Transport routier de marchandises - Bureaux d'études

<p>Assiettes des dépenses éligibles</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Le coût des investissements productifs neufs - Le coût des aménagements nécessaires à l'installation de matériels de production ; - Le coût des investissements incorporels liés directement au projet de création (brevets, logiciels, ERP, frais de conseil, ...) - Les coûts salariaux estimés des emplois directement créés par le projet d'investissement, calculés sur une période de deux ans ; - Le besoin en fonds de roulement. 	<ul style="list-style-type: none"> - Le coût des investissements productifs neufs (hors financement par crédit-bail et dispositifs assimilés) et équipements liés à l'activité ; - Le coût des investissements incorporels liés directement au projet (brevets, logiciels, ERP, frais de conseil, ...), 	<ul style="list-style-type: none"> - Le coût des investissements productifs neufs et équipements liés à l'activité, (hors financement par crédit-bail et dispositifs assimilés) - * Le coût des investissements incorporels liés directement au projet (brevets, logiciels, ERP, frais de conseil, site internet marchand ...),
<p>Nature des aides</p>	<p>Subvention Avance remboursable</p>	<p>Avance remboursable</p>	<p>Subvention</p>
<p>Montants et intensité des aides</p>	<p>La totalité des aides publiques octroyées à l'entreprise ne pourra excéder 100 000 €.</p> <p>Si l'aide est une AR :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Taux : entre 0% et le taux euribor 3 mois - Durée : jusqu'à 5 ans, dont un différé maximum de remboursement du capital de 12 mois 	<ul style="list-style-type: none"> - Taux euribor 3 mois - Durée : jusqu'à 5 ans, dont un différé maximum de remboursement du capital de 12 mois - Montant nominal de l'AR pourra être compris entre 30 et 50 % du montant des investissements éligibles et entre 25 000 et 500 000 €. 	<p>Subvention pouvant aller jusqu'à 20% de l'assiette éligible d'un maximum de 30 000 € HT.</p> <p>Une seule aide par entreprise et par an.</p>

* Aide effective en 2020 après accord avec le Conseil Régional des Hauts de France.